



**MAKEAKO HERRIKO ETXEA
MAIRIE DE MACAYE**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 29 avril 2026

Le 29 avril 2026 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Maire, affichée le 24 avril 2026 et transmise par voie électronique le 24 avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Madame ACHERITEGUY Denise, Monsieur BIDEGARAY Jérôme, Monsieur BORDA Dominique, Monsieur DUHART Ramuntxo, Madame HIRIGOYEN Maryse, Monsieur IRIBARREN Michel, Madame JORAJURIA Céline, Mme NOGUEZ Kattin, Monsieur OTHARAN Thierry, Mme OXARANGO Armelle, Mr OXOBY Dominique, Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Monsieur UHALDE Bixente, Madame URGORRY Pantxika.

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :

.....

Excusé-e(s) : Mme PULL INDART Laurence

Secrétaire de séance :

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Présentation du fonctionnement du SGC par Madame NOBLIA, Conseillère aux Décideurs Locaux
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026.
- Vote du budget primitif de la commune 2026 et des budgets annexes : CCAS, CLSH, LOTISSEMENT URTSU.
- Délibération pour désigner les représentants de la commune à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement ».
- délibération de principe création de la voie Amezpilako bidea et déclassement du chemin rural d'Amezpila.
- Délibération de principe pour la création de la voie ORGANBIDEA
- Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026 à l'unanimité des membres présents.

2. 09-04-2026-26 : Vote de l'Affectation du résultat 2025 budget du CCAS
(Voir annexe) : Voté à l'unanimité des membres présents

3. **29-04-2026-27 : Vote du budget primitif CCAS (Voir annexe) :** Voté à l'unanimité des membres présents
4. **29-04-2026-28 : Vote de l'affectation du résultat 2025 budget CLSH (voir annexe)** Voté à l'unanimité des membres présents.
5. **29-04-2026-29 : Vote du budget primitif CLSH (Voir annexe) :** Voté à l'unanimité des membres présent.
6. **29-04-2026-30 : Vote de l'affectation du résultat 2025 budget LOTISSEMENT URTSU (voir annexe)** Voté à l'unanimité des membres présents.
7. **29-04-2026-31 : Vote du budget primitif LOTISSEMENT URTSU (Voir annexe) :** Voté à l'unanimité des membres présents.
8. **29-04-2026-32 : Vote de l'affectation du résultat 2025 budget COMMUNE (voir annexe)** Voté à l'unanimité des membres présents.
9. **29-04/2026-33 : Vote des taux d'imposition 2026 (voir annexe – Etat 1259)**
Le conseil municipal vote une augmentation des taux de référence de 0.5%.
Pour la taxe d'habitation, s'ajoute une augmentation de 1 point à la hausse de 0.5%.
10. **29-04-2026-34 : Vote du budget primitif COMMUNE (Voir annexe) :** Voté à l'unanimité des membres présents.
11. **29-04-2026-35 : Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée générale et à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement »**

Désignation des représentants de la Commune à l'Assemblée générale et à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement »

Rapporteur : Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard

EXPOSÉ :

Mes chers collègues,

La Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » est une société anonyme à conseil d'administration immatriculée au RCS de Bayonne depuis le 9 août 2023 conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour doter le territoire d'un outil à disposition des acteurs publics Conformément à ses statuts, la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » a pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et d'énergie dans les domaines de compétences de ses actionnaires.

Son capital social, exclusivement public, est réparti entre 23 actionnaires publics (une communauté d'agglomération, deux syndicats mixtes fermés et vingt communes) comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions détenu	Capital détenu (€ / pourcentage)	Droit de vote (% détenu)	Sièges CA	Sièges AS

CAPB	30.000	3.000.000€ (96,6%)	30.000 (96,6 %)	11	0
SMPBA	150	15.000 € (0,49%)	150 (0,49%)	0	1
Le Syndicat Bil Ta Garbi	150	15.000 € (0,49%)	150 (0,49%)	0	1
La commune de Bayonne	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Biarritz	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Boucau	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Cambo-les-Bains	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Ciboure	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Hasparren	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Hendaye	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Mouguerre	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Saint-Jean-de-Luz	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Saint-Pée-sur-Nivelle	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Saint-Pierre-d'Irube	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune d'Urrugne	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune d'Ustaritz	50	5.000 € (0,16%)	50 (0,16%)	0	1
La commune de Saint-Jean-Pied-de-Port	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
La commune de Saint Palais	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
La commune de Mauléon-Licharre	20	2.000 € (0,06 %)	20 (0,06%)	0	1
La commune de Saint-Etienne de Baïgorry	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
La commune de Macaye	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1

La commune de Briscous	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
La commune d'Ascain	20	2.000 € (0,06%)	20 (0,06%)	0	1
Assemblée spéciale				7	22
TOTAL	31.090	3.109.000	100 %	18	22

Après les élections municipales du 15 et 22 mars 2026 et le renouvellement de leurs organes, les Actionnaires de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » sont tenus de désigner leurs nouveaux représentants au sein de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et, le cas échéant, de l'Assemblée spéciale de la SPL.

Il est précisé que, depuis le 15 mars 2026, les pouvoirs des représentants des actionnaires de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » au Conseil d'administration sont limités à la « gestion des affaires courantes » ainsi qu'en dispose l'article L. 1524-5 du CGCT en vertu duquel : « *En cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes* ».

Il apparaît donc nécessaire de désigner rapidement de nouveaux représentants investis de l'intégralité de leurs pouvoirs. Lors de la création de la société, les fondateurs avaient pris le parti de désigner les maires et présidents de chaque entité actionnaire comme représentant au sein de la SPL.

La Commune est actionnaire de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement ». Elle dispose d'un siège à l'Assemblée générale et un siège à l'Assemblée Spéciale.

Il est précisé que, selon les Statuts :

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Par dérogation aux dispositions de l'article L.225- 18 du Code du commerce, et conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis :

- Pour les communes, en un collège des Communes au sein de l'Assemblée spéciale, 6 sièges leur sont réservés au Conseil d'administration ;
- Pour les Syndicats Mixtes, en un Collège des Syndicats au sein de l'Assemblée spéciale, un siège leur est réservé au Conseil d'administration.

Il appartient ainsi au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement ».

Il convient, plus précisément, de désigner un représentant destiné à siéger à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » et un représentant appelé à siéger à l'Assemblée Spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT.

Il est précisé que ce représentant, s'il est élu par l'Assemblée Spéciale, pourra siéger au Conseil d'administration de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement »

Il convient également d'autoriser ce représentant à accepter toute fonction et tout mandat qui pourraient lui être confiés par les instances de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement ». Il sera le garant du contrôle analogue de la Commune sur la société. Il est précisé que cette fonction est exercée à titre gracieux.

Conformément à l'article 11.1 des Statuts de la Société Publique Locale : « *Les représentants des membres de la SPL ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter des fonctions d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés* ».

Il est précisé que, selon l'article 15.3 des Statuts, s'agissant de la représentation au sein de l'Assemblée générale : « *Les collectivités territoriales actionnaires et leurs groupements sont représentés par leur représentant légal ou par un représentant désigné par l'organe délibérant à l'effet de représenter la collectivité ou le groupement.* ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ces désignations peuvent être effectuées au scrutin secret, sauf décision contraire unanime du Conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de délibération suivant :

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET À
L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
« PAYS BASQUE AMÉNAGEMENT »**

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L. 1521-1 et suivants, et L.2111-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu les Statuts de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » ;

L'exposé du rapporteur entendu,

Considérant que la Commune est actionnaire de la SPL « Pays Basque Aménagement » et dispose d'un siège à l'Assemblée générale et d'un siège à l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette société ;

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **PROCÈDE** à la désignation d'un représentant à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » :

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

15 Laubordetako bidea – Herriko Etxea- 64240 MACAYE/MAKEA – 05 59 93 32 46 – mairie@macaye.fr

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 14
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Votes pour : 14
- Votes contre : 0

- o **DÉCLARE** élu un représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » :

- Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard
- **AUTORISE** cet élu à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- **AUTORISE** cet élu à être indemnisé par cette société de ses frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux,
- **PROCÈDE** à la désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » :

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- o Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard.

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

PROCLAME le résultat du scrutin suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 14
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8
- Votes pour : 14
- Votes contre : 0

- **DÉCLARE** élu un mandataire représentant la Commune à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale « Pays Basque Aménagement » :

- o Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard.

- **AUTORISE** cet élu à accepter toutes fonctions dans ce cadre et le dote de tous pouvoirs à cet effet,
- **AUTORISE** cet élu à être indemnisé par cette société de ses frais de déplacement, étant rappelé que cette fonction est exercée à titre gracieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département

15 Laubordetako bidea – Herriko Etxea- 64240 MACAYE/MAKEA – 05 59 93 32 46 – mairie@macaye.fr

12. 29-04-2026-36 : Délibération de principe régularisation du chemin Amespila

Le Maire expose le projet de déclassement et cession du chemin d'Amespilako bidea, et la création d'une nouvelle voie qui dessert une propriété. Plan annexé ci-joint

Il demande au conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité des membres présents.

- **DECIDE** le principe d'ouverture de la voie Amespilako bidea et la cession de l'ancienne emprise du chemin rural d'Amespila.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

13. 29-04-2026-37 : Délibération de principe pour l'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural d'Organbidea.

Il demande au conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité des membres présents.

- **DECIDE** le principe d'ouverture d'une nouvelle portion du chemin rural d'Organbidea,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

14. Questions diverses

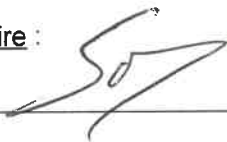
Locations du foyer : géré par Sylvie dorénavant.

Présentation asterketa euskaraz, vote à l'unanimité

Quelques administrés n'ont pas été récupérer leurs badges

Demande d'Echappées Belles pour faire une séquence sur la commune

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

